

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 20 SEPTEMBRE 2001 A GRANDPRE**

**Présents** : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Véronique DAVE, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Marie-Paule PICHON, Gisèle PIERSON, Chantal PIEROT, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS, et Mrs Pascal AFCHAIN, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Sébastien BOIZET, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Francis BOUCHE, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Michel BRISSET, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, M. Gilles COLSON, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Christophe DION, Daniel DOYEN, Eric DUCHENE, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCART, Christian GARREZ, Damien GEORGES, Pierre GRANDVALET, Eric GROSJEAN, Franck GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Patrice GROFF, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Alain HERBINET, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Bruno JUILLET, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Didier LANGE, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, Nicolas MALHERBE, André MALVAUX, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Michel NIVOIX, Damien NIZET, Jacky NIZET, Christian NOIZET, Denis NOIZET, Jean- Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Olivier PREVOT, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, François SCHULZE, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Erol VAUCHEL, Daniel ZEIMET.

**Représentés** : M. Daniel SERVAIS donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.  
M. Guy LECLERC donne pouvoir de vote à M. Gilles COLSON.  
Mme. Chantal PIEROT donne pouvoir de vote à M. Gilles DIDIER.  
Mme. Annie RENAUDIN donne pouvoir de vote à M. Jacques MORLACCHI.  
Mme. Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Bernard PIERRET.  
M. Claude LAMBERT donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise GEILLE.

**Invités présents** :

M. WARSMANN, Député des Ardennes,  
M. ADANS, Sous-Préfet de Vouziers,  
Mme POLETTI, Conseillère Régionale, représentant Jean-Claude ETIENNE, Président du Conseil Régional,  
M. DELANNOY, Directeur du Service Départemental de l'O.N.F.,  
M. VAUCHELET, Directeur du C.I.N.,  
M. SQUEVIN, Chargé d'études pour les Contrats de Pays et le Développement rural au Conseil Général,  
M. GRALL, Percepteur de Le Chesne,  
M. RAVATIN, Scénographe du Cabinet CREATIME,  
M. HALLEUX, Cabinet d'architectes GOTTARDI, HALLEUX et CLAUDEL.

**Invités excusés** :

M. AUBRY, Président du Conseil Général,  
M. BLIN, Sénateur  
M. FLANDRE, Sénateur.

Le quorum étant atteint, M. GROFF ouvre la séance à 20 h 30.

Mme Marie-Line THOMAS est désignée secrétaire de séance.

M. GROFF accueille M. Pierre MILHAU des GRANDES ARMOISES qui remplace M. Pierre LEJEUNE suite à sa démission du Conseil Municipal.

## **I) « POLE NATURE » :**

### **1) Bref rappel des origines du projet « Pôle Nature » par Monsieur ALDEBERT :**

M. Denis ALDEBERT, Chargé de Mission Tourisme à la Communauté de Communes, fait tout d'abord un bref rappel des origines du projet « Pôle Nature » : En 1996, l'ADEVA émet l'idée que le tourisme peut être un outil de développement économique local. L'ADEVA se fonde sur la présence sur le territoire d'une « Ressource Nature » riche et peu exploitée. Un groupe de travail composé d'élus, de représentants de l'Etat, du Conseil Régional Champagne Ardenne et du Conseil Général des Ardennes est constitué. Il confie une étude de développement stratégique au Cabinet Contour THR.

Les résultats de l'étude Contour THR sont les suivants :

- Un patrimoine naturel préservé,
- Présence de structures locales capables d'interpréter la nature : ONF, CIN, Connaissance et Protection de la Nature, La Hulotte, Conservatoire du Patrimoine Naturel Champardennais,
- L'essor du tourisme vert en France,
- Une zone de chalandise composée d'une clientèle urbaine et nord européenne située à deux heures de route,
- La possibilité de capter une clientèle de court et moyen séjour, à condition de structurer l'offre.

Les préconisations de l'étude « Contour THR » - le concept de « Pôle Nature » :

- 1) Création d'un site grand public qui serait :
  - Un haut lieu de découverte et d'interprétation de la nature,
  - Un lieu de découverte intérieure et extérieure d'une nature mise en scène et interprétée,
- 2) Ce site grand public doit inviter le public à découvrir d'autres sites naturels du territoire.

En 1998, la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise a décidé de valider le concept « Pôle Nature ». Puis, en 1999 la CCAA a décidé d'enrichir ce concept en y adjoignant la Maison de la Recherche. Denis ALDEBERT fait ensuite un bref rappel des activités de la Maison de la Recherche qui peuvent se résumer en deux éléments : recherche et diffusion de la culture scientifique.

### **2) Présentation du Projet architectural par M. HALLEUX du Cabinet d'architectes GOTTARDI, HALLEUX, CLAUDEL :**

- Présentation des plans du bâtiment du site grand public d'Olizy Primat.
- Description architecturale du projet.

M. LELARGE s'interroge sur l'absence de bois comme matériau de construction. M. HALLEUX explique que les matériaux utilisés sont :

- la gaize (évoque la mer),
- le béton
- le bois (bardages).

Un élu souhaite connaître la date à laquelle le permis de construire sera délivré. M. GROFF répond que le permis de construire a été accordé en décembre 1999. Il précise que l'on devait savoir si on avait le droit de construire à cet endroit avant d'avancer plus loin dans le projet (un permis de construire peut s'abandonner en cas d'arrêt du projet). Le prolongement de ce permis de construire va intervenir à la mi-octobre 2001.

### **3) Présentation du Projet scénographique par M. RAVATIN, Scénographe du Cabinet CREATIME :**

Monsieur RAVATIN présente son travail en s'appuyant sur la maquette de scénographie exposée dans la salle du Conseil. (Cette dernière est parcourue, zone par zone, à l'aide d'une caméra vidéo dont les images sont projetées sur grand écran) :

- Monsieur RAVATIN explique que ce projet s'appuie sur deux sentiments : la poésie et la peur (au sens de l'effroi, du frisson...)
- Monsieur RAVATIN déclare que pour mettre au point ce projet, beaucoup de réunions ont été organisées avec notamment des scientifiques. De plus, un travail individuel important a été réalisé avec M. DEOM de La Hulotte. Le thème central de la scénographie est bien entendu « La nature la nuit » : il s'agit de faire vivre au public une nuit complète au sein de la nature (du crépuscule à l'aube).
- Monsieur RAVATIN rappelle les principes scénographiques retenus pour ce projet :
  - Présenter des espèces caractéristiques de la vie nocturne
  - Avoir une approche du particulier au général
  - Non exhaustivité du contenu
  - Scénographie verticale (on s'enfonce dans la nuit)
  - Changement d'échelle,
  - Interactivité maximum,
  - Présence d'effets spéciaux
  - Choses vraie présentées
- Description par Monsieur RAVATIN des principaux éléments composant la scénographie :
  - Ilot chauve- souris,
  - Ilot rapaces nocturnes
  - Ilot araignées
  - Présence d'une grotte où l'on pourra observer des animaux cavernicoles...

Un élu demande si ce projet ne va pas faire du tort au parc animalier de Belval. M. GROFF répond que ce projet novateur n'entre pas en concurrence avec d'autres lieux, mais est complémentaire.

### **4) Présentation de l'Etude marketing et financière par M. ALDEBERT :**

M. ALDEBERT rappelle qu'un document de travail détaillé a été envoyé à tous les délégués de la Communauté de Communes, il en présente donc les points fondamentaux.

Rappel des principes fondamentaux de l'étude : pour définir la fréquentation potentielle d'un site touristique, on définit tout d'abord une zone de chalandise. Une zone de chalandise est un espace géographique déterminé par la distance calculée en temps de déplacement autour d'un site à promouvoir. Dans le cas du « Pôle Nature » l'étude marketing « AB CONSEIL + » a défini deux zones de chalandise :

- une zone de chalandise « groupes » à 2 heures du site
- une zone de chalandise « individuels » locaux et touristes à 1 heure du site

Puis, dans ces espaces ont été évaluées les clientèles potentielles :

- Clientèles groupes : scolaires, 3<sup>ème</sup> âge, autocaristes, CE
- Clientèles individuelles : touristes, locaux

Monsieur ALDEBERT fournit ensuite les explications relatives au calcul des fréquentations. Ces évaluations ont été réalisées schématiquement de la façon suivante :

- Pour la cible groupe on a recensé le nombre d'établissements scolaires, de maisons de retraite, d'agences autocaristes, de CE. Puis on a appliqué des taux de pénétration à ces différentes cibles :
  - ceci nous a permis de déterminer un nombre de cibles susceptibles d'être intéressées par une visite du « Pôle Nature ».
  - Une fois ce nombre de cibles intéressées estimé, nous avons calculé un nombre de groupes susceptibles de venir par cible intéressée.
  - Puis, nous avons déterminé la fréquentation attendue en multipliant ce nombre de groupes susceptibles de venir par un nombre moyen de personnes constituant en général les différents types de groupes (scolaires : 27 pers, 3<sup>ème</sup> âge : 12 pers , CE : 30 pers, Autocaristes : 30 pers)
- Pour la cible individuelle : nous avons déterminé le potentiel de touristes et de locaux de la zone à 1 heure en nous basant sur des données INSEE et Observatoire Régional du Tourisme Champagne Ardenne. Ces données ont été croisées avec les résultats de l'enquête d'opinion réalisée par AB CONSEIL + qui ont révélé que 19% des personnes interviewées étaient à la fois tout à fait intéressées par un site « Pôle Nature » et n'envisageaient pas un déplacement supérieur à 1 heure. A ce potentiel ont été appliqués des taux de pénétration.

Tout ce travail a permis de déterminer les fréquentations potentielles.

M. ALDEBERT retrace ensuite l'évolution de la fréquentation des clientèles suivantes : « Individuels touristes », « Individuels locaux », « Scolaires », « Autocaristes » « Comité d'entreprise » « 3<sup>ème</sup> Age ».

Puis, M. ALDEBERT présente l'évolution de la fréquentation totale sur 5 ans :

Année 1 : 14079  
 Année 2 : 24216  
 Année 3 : 30479  
 Année 4 : 35348  
 Année 5 : 40298

M. COLIN demande sur quelles études se basent les taux de pénétration. M. ALDEBERT répond que ces taux de pénétration sont généralement utilisés par les professionnels du tourisme.

M. ALDEBERT présente ensuite la grille tarifaire du « Pôle Nature » et fait quelques comparatifs de prix.

Exemples de comparaisons:

Le prix d'une entrée adulte au « Pôle Nature » est de 52 F et le prix d'une place de cinéma aujourd'hui est de 41 F. Un film dure 1h30 à 2h00 en moyenne alors que la visite du « Pôle Nature » dure environ 3h00 voire plus.

M. ALDEBERT souligne que le tarif d'entrée pour la visite du « Pôle Nature » est donc tout à fait raisonnable.

Autres comparatifs avec la visite du château de Sedan qui coûte 45 F pour un adulte et le parc d'attractions « Nigloland » au prix de 85 F.

Il fait état ensuite de l'évolution des produits sur 5 ans. Cette évolution ne provoque aucune remarque parmi l'assistance.

Puis, M. ALDEBERT fait lecture, poste par poste, du compte prévisionnel d'exploitation. Pour le poste « assurance » qui s'élève à 10 000 F, beaucoup de personnes sont surprises du montant peu élevé de cette ligne budgétaire par rapport à l'importance du projet de construction.

M. GROFF signale que ce montant est exact et qu'un document écrit l'atteste. Il ajoute que l'assureur a étudié le projet entièrement et qu'il a eu tous les plans nécessaires à cette étude. M. ALDEBERT ajoute qu'il s'agit de Groupama qui est aussi l'assureur de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne le poste « EDF », M. ALDEBERT souligne qu'une étude de consommations électriques générées par l'exploitation du site a été menée par le Cabinet ETIK associé à E.D.F.

M. SIGNORET apporte des explications pour le poste « ordures ménagères » qui présente un montant de 10 000 F, (chiffre évalué par M. MAES, Directeur du SICROM) suite aux différentes remarques de certains élus qui s'étonnaient de ce montant peu élevé. M. SIGNORET déclare que Monsieur MAES a calculé le tarif en question en se basant sur le ramassage des ordures dans un camping. M. GROFF ajoute qu'il s'agit uniquement de ramassage de containers et non pas de porte à porte.

M. COLIN s'interroge sur les différences de montants d'une année à l'autre concernant la taxe professionnelle. M. ALDEBERT explique que cette taxe professionnelle a été calculée par rapport aux investissements réalisés à l'intérieur du bâtiment. Ces investissements ne sont pris en compte comme base de calcul « plein pot » uniquement la deuxième année. Ce calcul a été fait avec l'aide des Services fiscaux de Charleville et du service juridique et financier de la Communauté de Communes.

M. GROFF fait une mise au point en disant que tous les chiffres avancés pour les assurances, les impôts, la taxe professionnelle, les ordures ménagères ... ont été fournis par des spécialistes. (Ceux-ci ont tous été vérifiés, sachant que l'Etat va tout vérifier à nouveau puisque l'attribution des fonds européens va entre autres dépendre de ces chiffres).

M. ALDEBERT explique le calcul des amortissements : seuls les systèmes de sécurité (centrale de détection du feu, extincteurs, têtes de détection) et les frais d'étude sont amortis au niveau du compte d'exploitation présenté. Il ajoute que l'Etat a précisé qu'il n'était pas obligatoire pour la Communauté de Communes d'amortir le bâtiment du « Pôle Nature » sous réserve qu'il soit correctement entretenu.

M. ALDEBERT passe ensuite à la ligne bilan qui présente un solde bénéficiaire à partir de l'année 4.

M. ALDEBERT conclut la présentation de ce compte d'exploitation par la partie « Personnel » et indique que les montants des salaires ont été calculés par rapport à la convention collective des Organismes de tourisme. L'exemple de montage proposé par la Communauté de Communes prévoit que le coût des postes du Directeur et du Chargé de Promotion soient répartis entre le « Pôle Nature » et l'Association éventuellement délégataire de la gestion du « pôle ». Le poste de Chargé de Promotion serait financé à 80 % par la Région et l'Etat pendant trois ans.

Concernant le plan de financement du « Pôle Nature », M. DE POUILLY demande pourquoi l'Etat ne participe pas au tour de table financier ?

M. GROFF répond qu'il n'y a pas eu à proprement parler de refus de la part de l'Etat de financer ce projet mais qu'il y a eu d'une part un certain nombre de circonstances qui ont rendu l'étude de ce dossier par les services de l'Etat plus délicate (changement du Délégué Régional au Tourisme notamment) et d'autre part le fait que l'Etat nous a demandé des études complémentaires à plusieurs reprises. C'est pourquoi le Conseil Général a décidé de se substituer à la part de l'Etat pour aider la Communauté de Communes à faire émerger ce dossier. En tout état de cause, le FEDER se réunit en novembre 2001 pour délibérer sur notre projet et si on ne bénéficie pas de fonds européens, le projet sera arrêté.

M. ALDEBERT rappelle la répartition des interventions des différents partenaires sur l'opération « Pôle Nature » :

Conseil Général des Ardennes : 26,66%  
 Conseil Régional Champagne Ardenne : 13,33%  
 Europe : 40 %  
 CCAA : 20%

Monsieur GROFF rappelle que le montage du dossier a nécessité un partenariat technique avec de nombreuses structures impliquant notamment les services du Comité Départemental du Tourisme, du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional Champagne Ardenne, du Comité Régional du Tourisme, de la Délégation Régionale au Tourisme...

M. COLIN demande comment va être financée la T.V.A. ?

M. GROFF signale que la TVA ne pose pas de problème particulier sachant que l'on récupère cette dernière dans l'année via le Fonds de Compensation de la TVA.

M. DEOM demande comment va être remboursé l'emprunt de 4 670 169 F auquel on doit ajouter, selon lui, les autres emprunts contractés par la Communauté de Communes ?

M. GROFF rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a contracté aucun emprunt en propre et ajoute que le remboursement de l'annuité d'emprunt pour le « Pôle Nature » (de l'ordre de 600 000 F) représenterait seulement 10% des recettes fiscales de la CCAA.

Un élu demande si la rénovation périodique a été prévue. M. GROFF précise que l'on réfléchira sur l'évolution du « produit » « Pôle Nature » à partir de l'année 3.

Concernant le plan de communication du « Pôle Nature » et les actions prévues :

M. DOYEN pense qu'il faudrait prévoir un site internet en langues étrangères (en néerlandais par exemple).

M. ALDEBERT indique que la traduction d'un site de 30 pages coûte 80 000 F environ. Le site envisagé à l'heure actuelle prévoit une version française et anglaise rien n'empêchant ensuite la structure gestionnaire d'ajouter une version néerlandaise.

M. COLIN fait mention de quelques remarques de l'Etat concernant le dossier « Pôle Nature » présenté en 1999 à savoir :

1. Tarification à revoir car jugée trop élevée, absence de prix famille, pas de prix en euro
2. Les montants des recettes boutique et cafétéria jugés trop optimistes
3. Taux de fréquentation jugé trop optimiste (en année 3 le « Pôle Nature » devenant le deuxième site de visite du département avec 50360 visiteurs)

Concernant ces trois points, M. ALDEBERT apporte les précisions suivantes :

1. La tarification du « Pôle Nature » a été complètement revue depuis 1999. Un prix famille a été créé. L'ensemble des prix ont été calculés en Euro. Les tarifs ont été revus à la baisse lorsque cela était possible. De plus, l'accès au « Pôle » a été rendu abordable pour les familles grâce à la création du prix famille : pour 4 personnes le prix d'entrée est en effet fixé à 118F, soit moins de 30 F par personne.
2. Les montants des recettes boutique ont été calculés en prenant en compte des « paniers moyens » allant de 1 Euro à 2, 5 Euros. Ces montants sont très raisonnables. Les montants des recettes restauration ont été calculés en prenant en compte des « paniers moyens » allant de 2 Euros à 4 Euros. Ces montants sont également raisonnables.
3. Enfin, concernant la fréquentation du « Pôle Nature » si l'étude marketing réalisée par AB CONSEIL + en 1999 prévoyait d'atteindre 50 000 visiteurs en année 3, la CCAA prévoit aujourd'hui d'atteindre seulement 40 000 visiteurs en 5 ans.

M. DELANNOY, Directeur du Service Départemental de l'O.N.F. rappelle que le terrain appartient encore à l'Etat et compte tenu des délais relatifs à l'échange des terrains, l'acte de propriété n'interviendra pas avant un an.

M. DELANNOY et GROFF sont d'accord pour déclarer qu'une mise à disposition anticipée des terrains peut néanmoins être envisagée afin de permettre un début des travaux avant que l'acte final de propriété ne parvienne au Conseil Général des Ardennes. On peut rappeler ici que :

- le Conseil Général s'est engagé à céder le terrain d'assiette du bâtiment à la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise
- le Conseil Général s'est engagé à ne pas céder à un tiers le reste du foncier. De plus, le Conseil Général fixera un prix de rachat de la parcelle une fois les aménagements extérieurs réalisés sur cette dernière. Ce prix ne devra pas varier dans le temps.

### **5) Monsieur GROFF présente le projet de délibération suivant :**

**Considérant la compétence Tourisme inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes article 2,**

**Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 1999 approuvant le projet de centre grand public sur le thème de la Nature la nuit,**

Vu la nécessité d'apporter des modifications indispensables à l'ensemble du projet tant au niveau des investissements, des principes d'exploitation prévisionnelle, des demandes de subvention,

Vu la nouvelle présentation du projet,

le Conseil de communauté décide ou ne décide pas :

- D'approuver l'ensemble du projet et montage financier présenté sur la base d'un projet global de : 27 270 701 F TTC soit 4 157 391,57 euros et de réserver les crédits nécessaires au Budget .
- De lancer la consultation des entreprises sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la partie bâtiment et sur la base d'un appel d'offres restreint pour la partie scénographie.
- que les marchés de travaux seront conclus dans l'unité monétaire suivante : l'euro.
- de fixer le montant du chèque de caution pour la remise du dossier de consultation concernant les appels d'offres lancés en vue des travaux du centre grand public du Pôle nature à 600 F soit 91.47 euros. Il devra être établi à l'ordre de la Trésorerie de le Chesne et il sera crédité au compte de recette Banque de France Charleville-Mézières

**N° 30001/00534/C0890000000 (dans le cas où l'entreprise ne donne pas suite au dossier de consultation qu'elle aura retiré).**

- De solliciter les subventions les plus élevées possibles pour atteindre 80% de financement du coût HT de l'opération auprès de l'Union Européenne, du Conseil Régional et du Conseil Général et de tout autre partenaire potentiel susceptible de financer ce genre d'opération.
- D'accepter le principe d'un recours à un emprunt de 5 000 000 F soit 762 245 euros et d'une ouverture de crédit de 7 000 000 F soit 1 067 143.12 euros et de déléguer au Bureau l'étude et le choix des modalités à mettre en œuvre ainsi que des montants si ceux-ci doivent être ajustés pour assurer l'équilibre financier de l'opération.
- D'appliquer le principe de la Taxe Professionnelle de Zone à compter de 2003 en prévision d'une éventuelle taxe professionnelle à percevoir à moyen terme et de déléguer au Bureau l'étude et le suivi des activités pouvant entrer dans son champ d'application.
- D'autoriser le Président à signer et notifier les marchés aux entreprises après validation des marchés négociés en cours par le Bureau et lancer les ordres de service des travaux dès réception des arrêtés de subventions correspondants.
- De déléguer au Bureau l'étude finale du mode de gestion, sa forme et le choix du gestionnaire.

Le Conseil autorise le président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### **Vote concernant ce projet de délibération :**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, plus d'un tiers des membres du conseil l'ayant demandé.

Le résultat du vote concernant le lancement de l'opération « Pôle Nature » donne :

81 bulletins pour – 33 bulletins contre – 3 bulletins blancs

Soit un pourcentage de 71 % pour et 29 % contre.

## **II) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :**

### **1) Création d'un poste d'attaché territorial :**

M. GROFF annonce l'arrivée de Mlle Isabelle GUIOT qui assumera les fonctions de Directrice de la Communauté de Communes. La date précise de son arrivée n'est pas encore arrêtée, compte tenu du préavis que cette dernière doit à son employeur actuel. Monsieur GROFF précise que la délibération suivante doit être prise pour permettre l'embauche de Mlle GUIOT :

### **Création d'un poste d'attaché territorial :**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'attaché territorial faisant fonction de directeur à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39/39 ème, Monsieur le Président invite le Conseil de communauté à en délibérer,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de créer un emploi permanent d'attaché territorial faisant fonction de directeur à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 39/39 ème, à compter du 01.11.2001.
- Dégage les crédits correspondants.

### **2) Départ de Madame Anne VALTON :**

Il annonce également le prochain départ, le 25 septembre 2001, de Madame Anne VALTON, Chargée de Mission Développement Economique. Madame VALTON part rejoindre son mari muté dans une autre région. Avant de lancer un recrutement pour pourvoir à son remplacement, Monsieur GROFF déclare qu'il faudra procéder à une redéfinition du partage des postes, Mlle GUIOT ayant des compétences en matière économique.

Les questions diverses n'ayant pas été abordées, la séance est levée à 0 h 20.

Fait à Vouziers, le 23 octobre 2001

Le Président,

La secrétaire de séance,

Patrice GROFF

Marie-Line THOMAS